



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALISTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 8 décembre 2025

Séance ordinaire du conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le 8 décembre 2025 à 19 h.

Sont présents à cette séance: Son honneur le maire M. Michel Jasmin, préside la session à laquelle assistent : M. Gabriel Richard, M. Benoit Sperano, Mme Any-Pier Houle, M. Martin Tremblay, M. Nicolas Paradis, Mme Lucie Chagnon.

Assiste également à la séance, Mme Liette Martel, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Moment de recueillement
- 1.3 Première période de questions
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Adoption du procès-verbal

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Administration

- 2.1.1 Chèques émis, dépôts directs émis, paiements Internet et transferts bancaires
- 2.1.2 Comptes à payer et dépôts directs
- 2.1.3 Programmation de travaux #6 finale (Corrigée) de la TECQ 2019-2024
- 2.1.4 Autorisation de report de vacances et heures cumulées
- 2.1.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 212 000 \$ qui sera réalisé le 23 janvier 2026
- 2.1.6 Appui à la municipalité de Saint-Esprit - Demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec - Sécurisation des intersections de la route 125
- 2.1.7 Autorisation de paiement - DHC Avocats
- 2.1.8 Programme des cadets de la Sûreté du Québec - Période estivale 2026
- 2.1.9 Mise à niveau du système de sécurité et d'un système de caméras au bâtiment situé au 6100, route 335
- 2.1.10 Centre de services scolaire des Samares - Planification des besoins d'espace finale et Plan Québécois des Infrastructures *Droit de veto du maire*
- 2.1.11 Renouvellement de la convention d'utilisation de locaux "Comptoir Trouvailles à bas prix" - Utilisation de l'ancien presbytère

2.2 Ressources humaines

- 2.2.1 Fin de période de probation et recommandation d'embauche de M. Tristan Pussé - Poste d'assistant-inspecteur au service de l'urbanisme
- 2.2.2 Tour de garde - Surveillance routière pour la saison hivernale 2025-2026

2.3 Présentation, dépôt et avis de motion

- 2.3.1 Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement no 782-2025 abrogeant le règlement 781-2025 décrétant une délégation de pouvoir au maire pour la gestion des Ressources Humaines
- 2.3.2 Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement no 783-2025 modifiant l'article 22 du règlement 780-2025 HAR-006 concernant la circulation et la signalisation



N° de résolution
ou annotation

- 2.4 Dépôt de rapports, documents, requêtes
2.4.1 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4. TRANSPORT VOIRIE

5. SERVICES TECHNIQUES

- 5.1 Autorisation de paiement – Waste Management
5.2 Attribution d'un mandat pour la confection des plans et devis et surveillance des travaux en mécanique pour l'aménagement d'un entrepôt sec au garage municipal.
5.3 Attribution d'un mandat à la firme GBI pour la réalisation d'un plan de gestion des actifs en eau.
5.4 Octroi de contrat pour le sel de déglacage pour l'hiver 2025-2026 avec Sel Frigon à la suite de l'appel d'offres regroupé avec l'UMQ

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Demande de dérogation mineure numéro 2025-052 : lot 6 590 640 concernant le rue Beaudry
6.2 Demande de dérogation mineure numéro 2025-053 concernant le 350, rue de la Montagne
6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2025-054 concernant le 760, Rang 10
6.4 Demande de dérogation mineure numéro 2025-055 : Lot 6 699 375 concernant le rue Legault/rang 6
6.5 Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2025-051, 2025-56 et 2025-057

7. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7.1 Bibliothèque

7.2 Communication

7.3 Loisirs

- 7.3.1 Achat de panneaux d'interprétation pour le parcours historique au Parc central

8. VARIA

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Jasmin, maire déclare la présente séance ouverte.

1.2 MOMENT DE RECUEILLEMENT

Monsieur le maire demande un moment de recueillement.



N° de résolution
ou annotation

REMISE DES PRIX DU CONCOURS DE PHOTOS

M. le maire, Michel Jasmin a procédé à la remise des prix concernant le concours de photos pour l'année 2025.

1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée, parmi les personnes présentes dans la salle.

1.4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARTIN TREMBLAY
APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté, en y ajoutant les points suivants:

2.2.3 Démission de l'employée # 600

5.5 Amendement à la résolution 2025-09-08-301 (Attribution d'un contrat pour les travaux de concassage à la carrière de la municipalité - Lot 1

5.6 Amendement à la résolution 2025-09-18-322 (Attribution d'un contrat pour les travaux de concassage à la carrière de la municipalité - Lot 2.

1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025 soit et est accepté comme écrit au livre des délibérations.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 ADMINISTRATION

2025-12-08-384

2025-12-08-385



N° de résolution
ou annulation

2.1.1 CHÈQUES ÉMIS, DÉPÔTS DIRECTS ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose la liste des chèques émis au montant de 64 734.92 \$, la liste des dépôts directs émis au montant de 1 839 384.28 \$, la liste des paiements (Internet) au montant de 213 346.79 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 162 609.73 \$ concernant les salaires du 9 au 22 novembre 2025/quinzaine et du 1er au 30 novembre 2025/mensuel.

a) Chèques émis

La directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe dépose la liste des chèques émis au montant de : 64 734.92 \$

No. Chèque	Nom des fournisseurs	Montant
22880	MYRIAM, SIMON, MARTIAL, JACQUES BOUCHARD	1 005.98 \$
22881	MINISTÈRE DE LA CYBERSECURITE	2 135.23 \$
22882	MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DE MONT-CALM	340.53 \$
22883	SABOURIN CLAUDETTE SUCCESSION	374.83 \$
22884	BEAUDRY, KARINE	359.50 \$
22885	ECOLE LA GENTIANE	1 000.00 \$
22886	FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS QC	2 500.00 \$
22887	FORTIN, MELANIE	129.30 \$
22888	STEPHANE GAUTHIER	241.94 \$
22889	STEPHANIE GOULET NADEAU	454.00 \$
22890	LAPORTE, DIANE	45.66 \$
22891	SMITH, STEPHANIE	166.46 \$
22892	ACCES HABITATION G.T. INC	1 500.00 \$
22893	ACCES HABITATION 2.0	4 500.00 \$
22894	ACCES HABITATION 2.0	3 000.00 \$
22895	BOULERICE DUPERE CAROLINE	250.00 \$
22896	CAMPEAU ION	1 000.00 \$
22897	DUBE MARTIN	1 000.00 \$
22898	FORGE WILLY JR	600.00 \$
22899	GIARD YVES	1 000.00 \$
22900	GIZZI ENZO	1 000.00 \$
22901	LEPITRE CELINE	1 000.00 \$
22902	GSPD	2 407.53 \$
22903	GESTION D. MAILLOUX	7 120 \$
22904	BENEVA INC.	11 613.03 \$
22905	CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE EN	400.00 \$
22906	COUCHE-TARD INC.	1 232.40 \$
22907	CPE LA MONTAGNE ENCHANTEE	1 049.49 \$
22908	L'ENTRE-JEUX ENTREPOT	17 813.43 \$
22909	SAGEAU, GISELE	75.00 \$
22910	SOS PUIT	4 439.83 \$
22911	CARL ST-AMOUR	75.00 \$
22912	GBI EXPERTS-CONSEIL INC	1 954.58 \$
		64 734.92 \$

b) La directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe dépose la liste des dépôts directs émis au montant de : 1 839 384.28 \$

4019	LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC	6 022.94 \$
4020	EQUIPE LAURENCE	1 291.75 \$
4021	FEDERATION QUEBÉCOISE DES MUNICIPALITES	5 932.56 \$
4022	MARION FORTIN	70.69 \$
4023	HARNOIS ÉNERGIES INC.	15 355.90 \$
4024	JASMIN, MICHEL	5 85.25 \$
4025	SABLE L.G. DIVISION BAUVAL INC.	4 810.32 \$
4026	SPCA REFUGE MONANI-MO	2 167.00 \$
4027	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	18 712.92 \$
4028	PAVAGES NASKA INC	2 887.81 \$

4029	WASTE MANAGEMENT	20 425.30 \$
4030	CATHERINE DESGAGNE	75.00 \$
4031	LES ENTREPRISES NORDKÉAU INC.	2 874.38 \$
4032	GAUTHIER, JOSÉE	2 874.74 \$
4034	HARNOIS ÉNERGIES INC.	3 294.67 \$
4035	INNOVATION+	8 496.65 \$
4036	JASMIN, MICHEL	227.65 \$
4037	AUDREY KOLODENCHOUK	75.00 \$
4038	LEDUC, CHRISTIAN	80.46 \$
4039	SABLE L.G. DIVISION BAUVAL INC.	5 351.67 \$
4040	MARTEL, LIETTE	23.35 \$
4041	JOEL RIVARD	155.22 \$
4042	SOLUS ENERGIE INC.	60 766.58 \$
4043	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BUREAU(BON)	1 084.60 \$
4044	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOIRIE	1 470.36 \$
4045	T.G.C. INC.	1 674 271.51 \$
		1 839 384.28 \$

c) La directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe dépose la liste des paiements Internet au montant de : 213 346.79 \$

	AGENCE DU REVENU DU CANADA	11 383.20 \$
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	1 933.57 \$
	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	42 483.19 \$
	HYDRO-QUEBEC	3 356.63 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 298.23 \$
	ACCEO SOLUTIONS INC.	1.96 \$
	ACCEO SOLUTIONS INC.	40.47 \$
	ACCEO SOLUTIONS INC.	121.03 \$
	ACCEO SOLUTIONS INC.	5.87 \$
	GLOBAL PAYMENTS DIRECT INC.	10.69 \$
	GLOBAL PAYMENTS DIRECT INC.	967.91 \$
	GLOBAL PAYMENTS DIRECT INC.	17.27 \$
	GLOBAL PAYMENTS DIRECT INC.	25.00 \$
	GPME LANAUDIÈRE	2 636.44 \$
	LE GROUPE ACCSST	552.62 \$
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	20 729.78 \$
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	5 539.63 \$
	CARRA	2 117.11 \$
	LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS	7 247.70 \$
	HYDRO-QUEBEC	283.76 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 685.70 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 622.32 \$
	HYDRO-QUEBEC	75.82 \$
	HYDRO-QUEBEC	87.79 \$
	HYDRO-QUEBEC	33.32 \$
	HYDRO-QUEBEC	2 798.24 \$
	HYDRO-QUEBEC	2 020.41 \$
	HYDRO-QUEBEC	329.29 \$
	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	65 816.79 \$
	SSQ GROUPE FINANCIER	36 125.05 \$
		213 346.79 \$

d) La directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 162 609.73 \$ concernant les salaires du 9 au 22 novembre 2025/quinzaine et du 1er au 30 novembre 2025/mensuel.

Déposé le	Semaine de paie no	Paie du	Montant
27-nov-25	9 au 22 novembre 2025	24-Quinzaine	153 851.55 \$
27-nov-25	1 ^{er} au 30 novembre 2025	11-Mensuel	8 758.18 \$
			162 609.73\$



2025-12-08-386

N° de résolution
ou annulation

2.1.2 COMPTES À PAYER ET DÉPÔTS DIRECTS

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GABRIEL RICHARD
APPUYÉ PAR : M. BENOÎT SPERANO

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte autorise la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 150 645,61 \$.

a) Les comptes à payer au montant de : 32 316,84 \$

22913	LES AUTOBUS MOREAU INC.	735,84 \$
22914	SUZIE BAZINET	300,00 \$
22915	DAZE NEVEU, ARPEUTEURS-GEOMETRES	948,54 \$
22916	GLS CANADA (DICOM)	50,85 \$
22917	LES ENTREPRISES V-LYMAX	1 053,94 \$
22918	LES EQUIPEMENTS R. DADUST LTÉE	134,52 \$
22919	EXCAVATIONS JULES DODON INC.	1 877,94 \$
22920	LES FILMS CRITERION	344,93 \$
22921	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	306,00 \$
22922	KANATRAC MIRABEL	1 626,63 \$
22923	GROUPE KLODA FOCUS	1 925,83 \$
22924	LM 1947 INC	1 621,15 \$
22926	LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION ST-CALIXTE	498,13 \$
22927	LES MARCHÉS TRADITION SAINT-CALIXTE INC.	91,87 \$
22928	NAULT, MARIE-JOSÉE	450,00 \$
22929	PLUMBERIES PDA-VÉZINA	38,35 \$
22930	SERVICES PETROLIER HARRISSON	438,92 \$
22931	VISION SOLAIRE INC.	16 326,46 \$
22932	WOLSELEY CANADA INC.	3 546,94 \$
		32 316,84 \$

b) Les dépôts directs au montant de : 118 328,77 \$

4046	9499-0231 QUEBEC INC.	2 213,27 \$
4047	ACIER QUELLETTE INC.	914,23 \$
4048	AEBI SCHMIDT CANADA INC.	2 051,93 \$
4049	ALPHA SIGMA INC	54,04 \$
4050	L'AMI DU BUCHERON	315,43 \$
4051	ATELIER HYDRAULIC	331,32 \$
4052	AUBUT DIESEL INC	876,87 \$
4053	AUDIODCOMM	1 080,66 \$
4054	BRANDT	1 655,05 \$
4055	BRUNO BOULANÉ	601,32 \$
4056	BUREAUTECH	2 191,88 \$
4057	LES CHAINES DE TRACTION QUEBEC LTÉE	4 196,59 \$
4058	GROUPE CLR	160,91 \$
4059	LES CONTROLES CT	2 524,10 \$
4060	DECORATION PAQUETTE & FILS INC.	211,07 \$
4061	LES DÉLICIES DE ROSA-GRILL	31,91 \$
4062	LE DÉTAILLANT SANITAIRE INC.	723,48 \$
4063	EBI ENVIRONNEMENT INC	1 189,41 \$
4064	LES ENTREPRISES NORDKEAU INC.	15 291,68 \$
4065	EQUIPEMENTS TWIN INC.	956,88 \$
4066	EQUIPE LAURENCE	790,46 \$
4067	L'EQUIPEUR S	544,03 \$
4068	GESTION LUSSIER INC	672,60 \$
4069	EQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE	774,23 \$
4070	GG BEARING	202,98 \$
4071	LE GROUPE J. S. V. INC.	228,92 \$
4072	GVL RIVE-NORD INC	1 149,75 \$
4073	HEBDRALIQUE INC	932,09 \$
4074	HETEK SOLUTIONS INC.	252,95 \$
4075	JOUCOEUR	659,49 \$

4076	LARDCHELLE EQUIPEMENT INC.	1 322.21 \$
4077	LIBRAIRIE MARTIN INC.	1 270.30 \$
4078	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	930.67 \$
4079	LIBRAIRIE LU-LU INC.	2 093.65 \$
4080	LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE	103.48 \$
4081	LUCOLE	605.37 \$
4082	LA COOP NOYAGO - QUINCAILLERIE ST-LIN	55.10 \$
4083	OMNI-TECH	3 871.45 \$
4084	ORION CANADA CORPORATION	599.36 \$
4085	DISTRIBUTION MARIO PICHETTE	662.32 \$
4086	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	682.82 \$
4087	POITRAS PIÈCES D'AUTOS	144.53 \$
4088	PIERQUIP	206.39 \$
4089	VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE	1 909.53 \$
4090	LES PORTES BOURASSA-LALIBERTÉ INC.	1 293.47 \$
4091	9511-2983 QUEBEC INC	3 839.01 \$
4092	POUDRIER, MICHEL	480.53 \$
4093	PRODUITS SOUDAGES DES LAURENTIDES INC	205.93 \$
4094	PROMOTION A-Z/9464-8672 QUEBEC INC	195.46 \$
4095	RELIURES D.S.M.	1 969.38 \$
4096	ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	3 628.04 \$
4097	SANBERT INC	296.66 \$
4098	SERRURIER MRC MONTCALM	566.83 \$
4099	SOLOTECH INC	2 569.65 \$
4100	TECHNO DIESEL INC.	39 730.51 \$
4101	TENAQUIP LIMITED	41.18 \$
4102	TENCO INC	1 356.41 \$
4103	WURTH CANADA LIMITEE	3 921.02 \$
		118 328.77 \$

2025-12-08-387

2.1.3 PROGRAMMATION DE TRAVAUX #6 FINALE (CORRIGÉE) DE LA TECQ 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. BENOIT SPERANO
APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coût de toutes sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au



N° de résolution
ou annotation

2025-12-08-388

moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux #6 corrigée ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux #6 corrigée ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

2.1.4 AUTORISATION DE REPORT DE VACANCES ET HEURES CUMULÉES

CONSIDÉRANT QUE les vacances ne sont pas monnayables;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 14.07 de la convention collective et de l'article 3 de la politique organisationnelle des cadres, les vacances qui ne sont pas prises ou choisies avant le 31 décembre sont perdues, sauf s'il existe une entente contraire entre les parties;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces mêmes dispositions, un employé absent pour maladie et non rétabli au début de la période prévue pour son congé annuel peut, s'il le désire, remettre son congé à une date convenue entre lui-même et la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les employés 100, 110, 114, 322 et 1516, dont tous les membres du conseil connaissent l'identité et qu'il ne convient pas de nommer vu le caractère public de la présente résolution, disposent toujours d'heures de vacances non prises et seront malheureusement dans l'impossibilité de les utiliser d'ici la fin de l'année;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 100, dont tous les membres du conseil connaissent également l'identité et qu'il ne convient pas de nommer publiquement, a dû effectuer plusieurs heures supplémentaires afin d'assurer un suivi et un remplacement;

CONSIDÉRANT QU'il y a un manque d'effectifs à la Municipalité depuis le mois d'avril;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
APPUYÉ PAR : M. NICOLAS PARADIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil autorise les employés mentionnés ci-dessus à reporter leurs heures de vacances restantes de l'année 2025 à l'année 2026;

QUE le conseil autorise le report des heures selon le détail suivant :



N° de résolution
ou annotation

2025-12-08-389

- Employé 100 : 199,25 heures de vacances à reporter en 2026 et 100 heures cumulées de 2025 à payer et la balance à reporter en 2026;
- Employé 110 : 51,98 heures de vacances de 2025, à reporter en 2026
- Employé 114 : 98,94 heures de vacances de 2025, à reporter en 2026;
- Employé 322 : 28,25 heures de vacances de 2025 à reporter en 2026;
- Employé 1516 : 26 heures de vacances de 2025 à reporter en 2026.

**2.1.5 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT
DE 2 212 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 23 JANVIER 2026**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Calixte souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 212 000 \$ qui sera réalisé le 23 janvier 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts # Pour un montant de \$

600-2015	654 000 \$
600-2015	109 800 \$
600-2015	633 500 \$
601-2015	150 700 \$
598-2014	102 400 \$
589-2013	33 900 \$
600-2015	138 300 \$
600-2015	91 000 \$
640-2018	106 600 \$
640-2018	35 500 \$
650-2018	48 500 \$
650-2018	16 200 \$
629-2017	57 500 \$
629-2017	34 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 600-2015, 601-2015, 598-2014, 589-2013, 640-2018, 650-2018 et 629-2017, la Municipalité de Saint-Calixte souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARTIN TREMBLAY

APPUYÉ PAR : M. BENOIT SPERANO

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 janvier 2026;



N° de résolution
ou annulation

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 janvier et le 23 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONTCALEM ET DE LA OUAREAU
915, 12E AVENUE
SAINT-LIN-LAURENTIDES, QC
J5M 2W1

8. Que les obligations soient signées par le maire et la greffière-trésorière adjointe. La Municipalité de Saint-Calixte, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 600-2015, 601-2015, 598-2014, 589-2013, 640-2018, 650-2018 et 629-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 janvier 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2025-12-08-390

2.1.6 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT - DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC - SÉCURISATION DES INTERSECTIONS DE LA ROUTE 125

ATTENDU QUE la résolution numéro 2025-09-223 de la Municipalité de Saint-Esprit, concernant la demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour la sécurisation des intersections de la route 125, se lit comme suit :

CONSIDÉRANT QU'à plusieurs reprises la Municipalité a, par le passé, fait des demandes auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec afin de réduire la vitesse sur la route 125.

CONSIDÉRANT QUE la demande reçue par la Municipalité de la part de 70 résidents du Domaine-Dufour ainsi que des demandes reçues des résidents des rues transversales à la route 125 sur la dangerosité d'accéder à la route 125.



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'il y a un accroissement constant de l'achalandage de véhicules sur la route 125, et ce, à toute heure du jour, mais, principalement pendant les heures de pointe les jours de semaine et constamment durant toute fin de semaine.

CONSIDÉRANT QUE cet achalandage augmente constamment la difficulté et le danger d'accéder à la route 125 à partir d'une rue transversale.

CONSIDÉRANT QU'il y va de la sécurité des usagers de la route et des résidents de ce secteur en particulier.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que le ministère pose des actions concrètes pour améliorer la sécurisation de la route 125 pour les résidents, notamment dans l'attente de la réalisation d'un prolongement de l'autoroute 25 vers Sainte-Julienne.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs intersections offrent une visibilité médiocre aux automobilistes souhaitant s'engager sur la route 125, notamment vu la présence de courbes (Domaine-Dufour) et de pentes (rang des Continuations).

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une voie centrale de virage près des intersections permettrait d'améliorer la sécurité et l'accès à la route 125 pour les automobilistes s'engageant à partir d'une rue transversale tout comme pour accéder sécuritairement à ces rues à partir de la route 125.

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de : Réduire la vitesse à 70 km/heure sur la route 125 à partir de l'intersection de la route 125 et de la route 158, et ce, jusqu'à la limite de la municipalité de Sainte-Julienne.

D'ajouter un feu de circulation à l'intersection du Domaine-Dufour et de la route 125.

D'implanter une voie centrale de virage ou une voie d'accélération et de virage sur la route 125 aux intersections avec les rues Domaine-Dufour, Laviolette, Meunier, Turcotte, Serge, Roger, ainsi que sur le rang des Continuations (intersection ouest).

D'installer sur la route 125 un panneau (D-170-3) annonçant l'intersection du Domaine-Dufour dans les deux directions.

De varier la présence du radar de vitesse entre les différents secteurs de la route 125.

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Calixte est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 2025-09-223 de la municipalité de Saint-Esprit.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
APPUYÉ PAR : M. BENOIT SPERANO

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'APPUYER la municipalité de Saint-Esprit dans sa demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution:

à M. Jonatan Julien, ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec.
à M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau.
à la MRC de Montcalm et aux municipalités locales de la MRC de Montcalm.



2025-12-08-391

N° de résolution
ou annotation

2.1.7 AUTORISATION DE PAIEMENT - DHC AVOCATS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte a eu recours aux services professionnels de la firme d'avocats DHC pour différents dossiers juridiques;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels pour les mois de juin, juillet et août 2025, au montant total de 1 863,58 \$ taxes incluses, demeurent impayés à ce jour et qu'il y a lieu de les acquitter;

CONSIDÉRANT QUE 'en vertu de la résolution 2025-04-14-087, la municipalité a retenu les services du cabinet Bélanger Sauvé en vue de fournir les services juridiques tant en droit du travail qu'en droit municipal, et ce, à compter de l'adoption de ladite résolution.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. BENOIT SPERANO

APPUYÉ PAR : M. GABRIEL RICHARD

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe soit autorisée à payer les factures suivantes relatives aux honoraires professionnels rendus par la firme DHC Avocats :

- Juin 2025 : 164,00 \$ (facture #215517)
- Juillet 2025 : 743,66 \$ (facture #216290)
- Août 2025 : 955,92 \$ (facture #216877)

Pour un montant total de 1 863,58 \$ incluant les taxes applicables.

QUE copie de la présente résolution soit expédiée à la firme DHC avec demande à celle-ci de transférer tous les dossiers actifs ou fermés qu'elle détient concernant la Municipalité de Saint-Calixte, auprès de la firme Bélanger Sauvé, et ce, dans les quinze (15) jours de la réception de la présente résolution.

2025-12-08-392

2.1.8 PROGRAMME DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC - PÉRIODE ESTIVALE 2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite bonifier la sécurité publique sur son territoire par l'ajout de cadets du programme des cadets de la Sûreté du Québec durant la période estivale 2026;

CONSIDÉRANT QUE le tout est prévu à notre budget 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

APPUYÉ PAR : M. MARTIN TREMBLAY

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE PARTAGER avec une municipalité de la MRC de Montcalm la présence de deux (2) cadets pour la période estivale 2026, pour un montant ne dépassant pas 6 400 \$;

D'INFORMER la MRC de Montcalm de la présente résolution et de s'engager à assumer les coûts reliés;



N° de résolution
ou annotation

2025-12-08-393

D'AUTORISER la direction générale à payer, en temps opportun, les factures relatives à cette résolution;

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement comme prévu au budget 2026.

2.1.9 MISE À NIVEAU DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ ET D'UN SYSTÈME DE CAMÉRAS AU BÂTIMENT SITUÉ AU 6100, ROUTE 335

M. le conseiller Martin Tremblay, en apparence de conflit d'intérêts, se retire de la table de délibérations

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte est devenue propriétaire de l'ancienne caisse Desjardins;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la municipalité reprenne en charge la sécurité du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire encourager les compagnies locales;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Solulogie Technologie Inc. s'occupe déjà des systèmes d'alarmes et de caméras de nos bâtiments;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

APPUYÉ PAR : M. BENOIT SPERANO

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat à Solulogie Technologie Inc. pour l'installation de caméras et à la mise à niveau du système de sécurité dans le bâtiment situé au 6100, route 335, le tout en conformité avec les soumissions datées du 20 novembre 2025, au montant total de 8 237.78 \$ taxes incluses.

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement.

D'AUTORISER la directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe à payer, en temps opportun, les factures relatives à ce contrat.

2025-12-08-394

2.1.10 CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES - PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE FINALE ET PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES

Le maire a informé la directrice générale/greffière-trésorière adjointe, le 10 décembre 2025, vers 15 h, de son refus de signer et d'approuver cette résolution, apposant ainsi son « veto » relativement à cette décision, conformément au paragraphe 3^e du *Code municipal*.

M. Nicolas Paradis, en apparence de conflits d'intérêts, se retire de la Table de délibérations.

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Samares a transmis son projet de Planification des besoins d'espace à chaque municipalité locale dont le territoire comprend, en tout ou en partie, le secteur délimité par celui-ci. Il le transmet également à toute municipalité locale dont une partie du territoire est



N° de résolution
ou annulation

Procès-verbal de la séance du 2025-12-08-395

2025-12-08-395

susceptible d'être desservie par l'école ou le centre qui y est projeté ainsi qu'à chaque municipalité régionale de comté sur le territoire de laquelle est située une municipalité locale, conformément à la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 272.6 de la Loi sur l'instruction publique, notre municipalité doit transmettre une résolution approuvant ou refusant la planification des besoins d'espace finale dans un délai de quarante-cinq (45) jours de la réception de la présente, à défaut de quoi, nous serons réputés l'avoir approuvée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil en en faveur pour céder un terrain, le matricule 7790-66-6737-0-000-0000 lot 5 882 363 d'une superficie de 9 698.6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain devra faire l'objet d'une subdivision afin de conserver nos terrains de tennis. Suite à cette subdivision le terrain aurait plus ou moins une superficie d'environ 8 487,45 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE dans l'éventualité où le bâtiment L.J. Martel ne serait plus dans les plans de la commission scolaire des Samares, la municipalité de Saint-Calixte accepterait de prendre le bâtiment en question.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité affirme son intérêt pour l'école Martel pour la mettre au service de projets collectifs OSBL de la communauté.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

APPUYÉ PAR : M. MARTIN TREMBLAY

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Calixte confirme son accord pour céder le terrain ci-haut mentionné, afin de répondre à la demande de planification des besoins d'espace 2026-2031 réalisé par le Centre de services scolaire des Samares;

QUE le conseil municipal réitère, malgré son approbation de ladite planification, qu'un manque d'espace est anticipé à la municipalité de Saint-Calixte, conséquemment au développement du secteur;

QUE la présente résolution soit transmise au Centre de services scolaire des Samares.

2.1.11 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX "COMPTOIR TROUVAILLES À BAS PRIX" - UTILISATION DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme "Comptoir trouvailles à bas prix." occupe le rez-de-chaussée et l'étage de l'ancien presbytère pour leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE le bail actuel va expirer le 31 décembre 2025 et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la convention d'utilisation de locaux avec cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de ladite convention demeurent les mêmes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON



N° de résolution
ou annulation

APPUYÉ PAR : M. BENOIT SPERANO

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil est en accord avec le préambule de la présente résolution.

QUE ce conseil autorise l'organisme « Comptoir trouvailles à bas prix » à utiliser le rez-de-chaussée et l'étage de l'ancien presbytère pour leurs activités pour une période de trois ans (1er janvier 2026 au 31 décembre 2029).

QUE le maire M. Michel Jasmin ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Liette Martel, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, la nouvelle convention d'utilisation de locaux avec le comptoir trouvailles à bas prix.

2.2 RESSOURCES HUMAINES

2025-12-08-396

2.2.1 FIN DE PÉRIODE DE PROBATION ET RECOMMANDATION D'EMBAUCHE DE M. TRISTAN PASSÉ - POSTE D'ASSISTANT-INSPECTEUR AU SERVICE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE M. Tristan Passé a été embauché par la résolution 2025-07-14-238 au poste d'assistant-inspecteur temporaire;

CONSIDÉRANT la lettre de recommandation de M. Dina Zbona Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE M. Tristan Passé termine sa période de probation le 17 janvier 2026 et répond aux exigences de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GABRIEL RICHARD

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil entérine la fin de la période de probation de M. Tristan Passé et procède à sa nomination officielle au poste d'assistant-inspecteur temporaire et ce à compter du 17 janvier 2026.

2025-12-08-397

2.2.2 TOUR DE GARDE - SURVEILLANCE ROUTIÈRE POUR LA SAISON HIVERNALE 2025-2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un affichage interne afin de recruter des employés cols bleus pour agir comme surveillants routiers pour la saison hivernale 2025-2026, soit du 22 octobre 2025 au 14 avril 2026;

CONSIDÉRANT que l'affichage mentionnait que les exigences du poste incluent : bon jugement, débrouillardise, initiative, ainsi que disponibilité en dehors des heures régulières de travail, notamment du vendredi au vendredi suivant;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le travail du surveillant routier consiste à effectuer la garde et la patrouille, avec le véhicule de la municipalité, en cas de mauvaises conditions météorologiques pouvant nécessiter l'intervention de l'équipe de la voirie;

CONSIDÉRANT que l'affichage interne demandait aux employés intéressés d'inscrire leur nom au plus tard le 10 octobre 2025 à midi;

CONSIDÉRANT que, suite à l'affichage, les employés suivants ont déposé leur candidature;

CONSIDÉRANT que selon la convention collective en vigueur, le chef d'équipe doit obligatoirement participer aux tours de garde;

CONSIDÉRANT que le contremaître effectue également des tours de garde;

CONSIDÉRANT qu'il y aura une alternance équitable des responsabilités, soit un tour de garde d'une semaine chacun, en rotation continue durant toute la saison hivernale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. BENOIT SPERANO

APPUYÉ PAR : M. NICOLAS PARADIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil municipal forme officiellement l'équipe de surveillance routière pour la saison hivernale 2025-2026, composée des employés suivants :

- Contremaître;
- Chef d'équipe;
- Employé # 306;
- Employé # 316;

QUE ces quatre employés assureront les tours de garde en alternance, à raison d'une semaine chacun, pour la période comprise entre le 22 octobre 2025 et le 14 avril 2026;

QUE les surveillants routiers devront répondre aux appels d'urgence, effectuer les patrouilles nécessaires en cas de mauvaises conditions météorologiques et aviser leur supérieur immédiat lorsqu'une intervention de la voirie s'impose.

2025-12-08-398

2.2.3 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉE NO. 600 ET REMERCIEMENTS

CONSIDÉRANT QUE l'employée no 600 a informé la direction de sa décision de démissionner de ses fonctions au sein du département de l'urbanisme, décision effective à compter du 5 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'employée no 600 a consacré 31 années de service à notre organisation, et qu'elle a, durant toutes ces années, fait preuve d'un professionnalisme exemplaire, d'un engagement remarquable et d'un profond respect pour sa communauté et ses collègues;

CONSIDÉRANT QUE ses compétences, sa loyauté, son dévouement et sa présence bienveillante ont marqué de façon durable le département de l'urbanisme et l'ensemble de notre organisation;

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
APPUYÉ PAR : M. BENOÎT SPERANO

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

QUE le conseil accepte officiellement la démission de l'employée no 600, avec gratitude pour la qualité exceptionnelle de son travail tout au long de sa carrière parmi nous;

QUE l'organisation exprime à l'employée no 600 sa profonde reconnaissance pour ses 31 ans de service et souligne l'impact positif qu'elle laisse derrière elle, tant sur le plan humain que professionnel;

QUE le conseil souhaite à l'employée no 600 tout le bonheur, la réussite et l'épanouissement possibles dans la suite de son parcours, en lui témoignant toute son appréciation et en affirmant qu'elle laissera une place spéciale dans l'histoire et le cœur de notre municipalité.

2.3 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

2.3.1 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NO 782-2025 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 781-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE POUR LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

AVIS DE MOTION

Je M. Martin Tremblay, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement ayant pour but de remplacer le règlement no 782-2025 abrogeant le règlement 781-2025 décrétant une délégation de pouvoir au maire pour la gestion des Ressources Humaines

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 782-2025 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 781-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU MAIRE POUR LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QUE le conseil municipal avait adopté un règlement accordant au maire une délégation de pouvoirs exceptionnelle afin d'assurer la continuité administrative de la municipalité lors de la période électorale;

ATTENDU QUE cette mesure avait un caractère ponctuel et temporaire, lié aux circonstances propres à la période électorale;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le conseil municipal constitue l'instance habilitée à exercer les pouvoirs décisionnels relevant de la gouvernance administrative de la municipalité;

ATTENDU QUE le maire exerce déjà les responsabilités et les pouvoirs qui lui sont conférés par la législation applicable;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut se réunir avec diligence, y compris par la tenue de séances extraordinaires lorsque requis, afin d'agir rapidement dans toute situation nécessitant une intervention;

ATTENDU QU'il est opportun, dans un souci de saine gouvernance, de clarté des rôles et de collégialité, de mettre fin aux délégations de pouvoirs exceptionnelles qui ne sont plus requises;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 8 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2 : Le conseil municipal de Saint-Calixte abroge à toutes fins que de droit le règlement 781-2025, adopté par le conseil municipal précédant, accordant une délégation de pouvoirs exceptionnelle.

ARTICLE 3 : L'exercice des pouvoirs et responsabilités administratives de la municipalité soit désormais régi par les mécanismes décisionnels réguliers du conseil municipal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE E JOUR DE xxx 2025.


Michel Jasmin, Maire


Liette Martel, Directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe

**2.3.2 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE
RÈGLEMENT NO 783-2025 MODIFIANT L'ARTICLE 22 DU
RÈGLEMENT 780-2025 HAR-006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET
LA SIGNALISATION**

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

AVIS DE MOTION

Je M. Benoit Sperano, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement ayant pour but de remplacer le règlement no 783-2025



N° de résolution
ou annotation

modifiant l'article 22 du règlement 780-2025 HAR-006 concernant la circulation et la signalisation

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 783-2025 HAR-006, MODIFIANT L'ARTICLE 22 DU RÈGLEMENT 780-2025 HAR-006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LA SIGNALISATION

ATTENDU QUE le règlement numéro 780-2025 a été adopté lors de la séance ordinaire du 29 septembre 2025;

ATTENDU QU'une modification doit être apportée à l'article 22 dudit règlement, afin d'y ajouter une amende concernant l'article 19 pour les sentiers polyvalents, bandes cyclables, chaussées désignées et pistes cyclables;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

Le préambule du présent de règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**CHAPITRE I
RÈGLES D'INTERPRÉTATION**

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**CHAPITRE II
RÈGLES DE CIRCULATION ROUTIÈRE**

ARTICLE 19 SENTIERS POLYVALENTS, BANDES CYCLABLES, CHAUSSÉES DÉSIGNÉES ET PISTES CYCLABLES

Des sentiers polyvalents, des bandes cyclables, des chaussées désignées et des pistes cyclables sont par la présente établis et sont décrits à l'annexe I du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante, et le conseil municipal autorise le contremaître aux Travaux publics à placer et maintenir en place la signalisation requise pour indiquer l'emprise de ces sentiers, bandes, chaussées et pistes.

Sont interdits sur les sentiers polyvalents, les bandes cyclables, les chaussées désignées et les pistes cyclables : les ATPM, véhicules routiers et véhicules hors route.



N° de résolution
ou annotation

Nul ne peut circuler ou immobiliser un véhicule routier ou un véhicule hors route dans un sentier polyvalent, une bande cyclable, une chaussée désignée ou une piste cyclable, sauf dans les cas suivants :

- 1^o Pour traverser un sentier polyvalent, une bande cyclable, une chaussée désignée ou une piste cyclable afin d'accéder directement à une propriété riveraine ou à un chemin public ou pour en sortir,
- 2^o Pour assurer l'entretien par la municipalité,
- 3^o Pour circuler uniquement dans le cas d'une bande ou piste cyclable tracée à même la chaussée d'un chemin public sans en être séparée, entre le 1^{er} novembre et le 15 avril de chaque année.

CHAPITRE III DISPOSITION PÉNALES

ARTICLE 22

À défaut de disposition spécifique prévue au présent règlement, toute infraction relative à la circulation ou à la signalisation routière, de même que l'amende applicable, est régie par les dispositions du Code de la sécurité routière.

Commets une infraction et est passible d'une amende de 100 \$ quiconque contrevient à l'article 9 du présent règlement.

Commets une infraction et est passible d'une amende de 100 \$ quiconque contrevient à l'article 20 du présent règlement en utilisant un ATPM.

Commets une infraction et est passible d'une amende de 100 \$ quiconque contrevient à l'article 19 du présent règlement.

ARTICLE 30

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CASIMIR LE 1^{er} JOUR DE xxxx 2025.


Michel Jasmin, Maire


Liette Martel, Directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe

2.4 DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES

2.4.1 DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose la déclaration des intérêts pécuniaires de :

M. Gabriel Richard, conseiller district numéro 1.

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE



N° de résolution
ou annulation

4. TRANSPORT VOIRIE

5. SERVICES TECHNIQUES

2025-12-08-399

5.1 AUTORISATION DE PAIEMENT – WASTE MANAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE Waste Management procède à la location de conteneurs, cueillette et à la disposition des ordures de notre écocentre;

CONSIDÉRANT QUE la facture du mois d'octobre 2025 s'élève à 20 656.68 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
APPUYÉ PAR : M. GABRIEL RICHARD

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER le directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à payer la facture # 0360464-0749-4 au montant de 20 656.68 \$ concernant le service aux citoyens de conteneurs à l'écocentre de la rue Lajoie;

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement.

2025-12-08-400

5.2 ATTRIBUTION D'UN MANDAT POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX EN MÉCANIQUE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ENTREPÔT SEC AU GARAGE MUNICIPAL.

CONSIDÉRANT QUE la firme DWB Consultant a été mandaté pour la réalisation des plans et devis en structure pour l'entrepôt sec par la résolution 2025-09-08-306;

CONSIDÉRANT QUE la firme DWB consultant a réalisé une évaluation des besoins en ventilation du futur entrepôt sec;

CONSIDÉRANT QU'afin de respecter les normes en matière de santé et sécurité, une ventilation mécanique est requise;

CONSIDÉRANT QUE des plans et devis en mécanique sont requis afin de faire avancer le projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. BENOIT SPERANO
APPUYÉ PAR : M. MARTIN TREMBLAY

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le mandat pour la confection des plans et devis et surveillance des travaux en mécanique à la firme DWB Consultants au montant de 7 750 \$ plus les taxes applicables;



17^e de résolution
ou annotation

2025-12-08-401

D'IMPUTER la dépense à la réserve bâtiment;

D'AUTORISER la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à payer, en temps opportuns, les factures relatives à ce mandat.

5.3 ATTRIBUTION D'UN MANDAT À LA FIRME GBI POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU.

CONSIDÉRANT QUE la firme GBI a fait la conception de l'usine de production d'eau potable et qu'elle réalise présentement les plans et devis pour la réfection de l'usine d'épuration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la firme GBI détient déjà plusieurs informations essentielles à la réalisation du plan de gestion des actifs;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. BENOÎT SPERANO
APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le mandat pour la réalisation du plan de gestion des actifs en eau à la firme GBI au montant de 25 000 \$ plus les taxes applicables.

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement.

D'AUTORISER la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à payer, en temps opportuns, les factures relatives à ce mandat.

2025-12-08-402

5.4 OCTROI DE CONTRAT POUR LE SEL DE DÉGLACAGE POUR L'HIVER 2025-2026 AVEC SEL FRIGON À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES REGROUPE AVEC L'UMQ

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2025-03-10-048, la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la municipalité, pour les hivers 2025-2026 à 2028-2029 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE pour l'hiver 2025-26, l'appel d'offres émis par l'UMQ portait le numéro CS-ABR-20252026;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi des contrats s'est fait par lot, tel que décrit au document d'appel d'offres. La municipalité de Saint-Casimir a officiellement adhéré au Lot # F pour la fourniture de sel incluant le transport;

CONSIDÉRANT QUE le contrat octroyé suite à l'appel d'offres public # CS-ABR-20252026 d'un regroupement d'achats de l'UMQ visant la fourniture de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans diverses municipalités du Québec pour l'hiver 2025-2026;



N° de résolution
ou annulation

CONSIDÉRANT QUE les factures peuvent excéder 10 000 \$ et que les dépenses au-delà de 10 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARTIN TREMBLAY

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte l'octroi de contrat pour le sel de déglacement pour l'hiver 2025-2026 à Sel Frigon inc, qui est le plus bas soumissionnaire conforme, et qui a été entérinée par le comité exécutif de l'UMQ lors de son assemblée régulière tenue le 13 juin 2025, pour le prix avec transport de 95.95\$ \$/t.m plus les taxes applicables, pour une quantité ne dépassant pas 1200 t.m. soit un montant total de 115 140 \$ plus les taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement;

QUE la directrice générale et greffière trésorière adjointe soit autorisée à payer, au moment opportun, toutes les factures relatives à ce contrat.

2025-12-08-403

5.5 AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2025-09-08-301 (ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE CONCASSAGE À LA CARRIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ - LOT 1)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2025-09-08-301, il a été mentionné d'imputer la dépense à la réserve concassage et au surplus non affecté.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'imputation de la dépense comme suit:

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. BENOIT SPERANO

APPUYÉ PAR : M. GABRIEL RICHARD

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE MODIFIER la résolution 2025-09-08-301, en mentionnant que le financement de la dépense se fera lors de l'utilisation du stock et que cette dépense sera financée par le budget annuel et/ou par un règlement d'emprunt à venir si l'utilisation du stock est faite dans un projet financé par règlement d'emprunt. Par exemple, si l'utilisation est faite dans une nouvelle rue visée par un règlement d'emprunt, cette utilisation sera financée dans ce règlement et payée par le secteur.

2025-12-08-404

5.6 AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2025-09-18-322 (ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE CONCASSAGE À LA CARRIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ - LOT 2)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2025-09-18-322, il a été mentionné d'imputer la dépense à la réserve concassage et au surplus non affecté.

CONDIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'imputation de la dépense comme suit:

EN CONSÉQUENCE,



17^e de résolution
ou annotation

2025-12-08-405

Formulaires d'adoption C23, 3418, 003, 2115 / 1-800-363-8178 — 10-508

IL EST PROPOSÉ PAR : M. NICOLAS PARADIS
APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

DE MODIFIER la résolution 2025-09-08-301, en mentionnant que le financement de la dépense se fera lors de l'utilisation du stock et que cette dépense sera financée par le budget annuel et/ou par un règlement d'emprunt à venir si l'utilisation du stock est faite dans un projet financé par règlement d'emprunt. Par exemple, si l'utilisation est faite dans une nouvelle rue visée par un règlement d'emprunt, cette utilisation sera financée dans ce règlement et payée par le secteur.

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-052 : LOT 6 590 640 CONCERNANT LE RUE BEAUDRY

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (L.A.U., article 145.2);

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas les dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° et 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 de la L.A.U.;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour but de déroger à une disposition du règlement de zonage 722-2023, comme prévu au règlement sur les dérogations mineures 726-2023, tout en respectant les objectifs du plan d'urbanisme 721-2023 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE par erreur, dans la dérogation mineure 2024-015, accordée par le conseil municipal, la devanture inscrite était de 9.96 m au lieu de 9.62 m;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU votent en faveur de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande d'accorder cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. NICOLAS PARADIS
APPUYÉ PAR : M. MARTIN TREMBLAY

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

QU'il soit accordé par le conseil municipal, une dérogation mineure pour le rue Beaudry permettant à corriger la largeur du lot 6 590 640, pour 9.62 m au lieu du 9.96 m, tel que, par erreur, inscrit dans la dérogation mineure 2024-015 accordée par le conseil municipal, permettant la création d'un lot transversal (règlement 723-2023, Article 3.2.10) et ayant une devanture à la rue de 25.03m et 9.62m au lieu de 50m, dû à la configuration existante des lots (règlement 723-2023, article 3.2.1, Tableau 6).



N° de résolution
ou annotation

6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-053
CONCERNANT LE 350, RUE DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (L.A.U., article 145.2);

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas les dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° et 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 de la L.A.U.;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour but de déroger à une disposition du règlement de zonage 722-2023, comme prévu au règlement sur les dérogations mineures 726-2023, tout en respectant les objectifs du plan d'urbanisme 721-2023 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble a fait objet d'un permis de construction délivré en 2008;

CONSIDÉRANT QUE selon le plan projet d'implantation, le mur avant de la construction projeté se situait à 6.40 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire n'a jamais déposé le certificat de localisation après les travaux;

CONSIDÉRANT QUE selon le certificat de localisation, daté du 17 août 2023, le coin le plus rapproché de la maison se situe à 5.8 mètres de la ligne avant du terrain;

CONSIDÉRANT QUE lors de la construction, une erreur non intentionnelle semble s'être produite;

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2025, lors de la vente de l'immeuble, le notaire avise le nouvel acheteur de la non-conformité de la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU votent en faveur de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande d'accorder cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GABRIEL RICHARD

APPUYÉ PAR : M. BENOIT SPERANO

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit accordé par le conseil municipal, une dérogation mineure pour le 350, rue de la Montagne permettant le non-respect de la marge avant, la maison se situe à 5.80 mètres, alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit une marge minimale de 6 mètres (règlement #722-2023, article 3.2.1, grille F1-19).

2025-12-08-407

6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-054
CONCERNANT LE 760, RANG 10

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (L.A.U., article 145.2);



N° de résolution
ou annotation

Formulaires d'Admission C.C.U. (11/16) M03-2171 / 1-800-963-4078 - M-506

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas les dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° et 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 de la L.A.U.;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour but de déroger à une disposition du règlement de zonage 722-2023, comme prévu au règlement sur les dérogations mineures 726-2023, tout en respectant les objectifs du plan d'urbanisme 721-2023 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire possède trois propriétés sur le 10ième Rang, soit 750, 760 et 770 Rang 10;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire vise à reconfigurer les lots de ces propriétés

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale des lots est de 359343.9 m²;

CONSIDÉRANT QUE sur le projet de subdivision cadastrale, les immeubles portant les numéros civiques 750 et 760 seront intégrés sur un nouveau lot d'une superficie de 17094.4 m²;

CONSIDÉRANT QUE le règlement en vigueur ne permet pas la possibilité d'avoir deux bâtiments principaux sur le même lot;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sis au 760, rang 10 présente l'apparence d'un garage ayant deux portes sur presque toute la façade de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE présentement la bâtisse du 760, rang 10 est composée d'un garage ayant deux portes en façade, un atelier, un bureau et une salle de bain branchée à un système septique existant commun avec le 750, Rang 10;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment à transformer dépasse légèrement la superficie permise d'un bâtiment accessoire, 104.6 m² au lieu de 95 m²;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU votent en faveur de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande d'accorder cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. NICOLAS PARADIS

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit accordé par le conseil municipal, une dérogation mineure pour le 760, Rang 10 permettant le non-respect de la superficie maximale permise d'un bâtiment accessoire à la suite de la transformation du bâtiment principal. La superficie du bâtiment est de 104.6 m², alors que le règlement prévoit une superficie maximale de 95 m² (règlement 722-2023, article 4.2.2, paragraphe 1).

À CONDITION QUE les dispositions réglementaires quant à la transformation du bâtiment soient respectées;

2025-12-08-408

6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-055 : LOT 6 699 375 CONCERNANT LE RUE LEGAULT/RANG 6

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou



N° de résolution
ou annulation

de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (L.A.U., article 145.2);

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas les dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° et 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 de la L.A.U.;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour but de déroger à une disposition du règlement de zonage 722-2023, comme prévu au règlement sur les dérogations mineures 726-2023, tout en respectant les objectifs du plan d'urbanisme 721-2023 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire prévoit une opération cadastrale impliquant 3 lots, soit 4 631 169, 4 631 168 et 6 649 574;

CONSIDÉRANT QU'une partie du terrain du lot 4 631 169 sera cédée au lot 4 631 168 pour une future construction;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'opération cadastrale résulte aussi un résidu de terrain, à la limite nord de la propriété, ayant une utilisation actuelle de chemin d'accès;

CONSIDÉRANT QUE cette superficie de terrain ayant approximativement 850 m² et une devanture de 12.32 mètres sur la rue Legault sera cédée au lot 6 649 574 résultant un lot transversal numéro 6 699 375;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU votent en faveur de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande d'accorder cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

APPUYÉ PAR : M. NICOLAS PARADIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit accordé par le conseil municipal, une dérogation mineure pour la rue Legault/rang 6 permettant la création du lot transversal 6 699 375 (règlement 723-2023, article 3.2.10) ayant un frontage de 12.32 mètres sur la rue Legault.

À CONDITION QU'en aucun cas, ce chemin d'accès par la rue Legault soit l'objet d'une demande de dérogation mineure quant à une future construction;

2025-12-08-409

6.5 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 2025-051, 2025-56 ET 2025-057

CONSIDÉRANT QUE la demande pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 2025-051 au 6345, route 335 vise les rénovations extérieures : changer le bay-window (PVC blanc), changer la porte d'entrée (couleur blanche), installer des corniches et des gouttières couleur blanche, installer des garde-corps au balcon latéral (couleur blanche), changer la porte latérale (couleur blanche), changer une fenêtre au sous-sol (couleur blanche);

CONSIDÉRANT QUE la demande pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 2025-056 au 6395, route 335 vise les rénovations extérieures : remplacer le revêtement extérieur en façade (canexel maibec couleur brune), remplacer les portes et les fenêtres (couleur noire), peindre le balcon de bois (couleur brun cèdre);



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la demande pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.) 2025-057 au 150, rue Beauchamps vise l'installation d'un revêtement extérieur sur la future véranda en cancel rouge comme la maison, installer des portes et des fenêtres couleur blanche, rénovations sur la galerie arrière (planches en composite, garde-corps latéraux en aluminium, vitres du côté du lac);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARTIN TREMBLAY
APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Il est résolu de recommander au conseil municipal d'accorder les demandes de P.I.A. pour les immeubles ci-haut mentionnés.

7. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7.1 BIBLIOTHÈQUE

7.2 COMMUNICATION

7.3 LOISIRS

7.3.1 ACHAT DE PANNEAUX D'INTERPRÉTATION POUR LE PARCOURS HISTORIQUE AU PARC CENTRAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mettre en valeur son patrimoine historique et culturel par la création d'un parcours d'interprétation au Parc central;

CONSIDÉRANT QUE ce parcours permettra aux citoyens et visiteurs de découvrir l'histoire locale à travers des 8 panneaux informatifs et éducatifs, favorisant ainsi la connaissance, la fierté et l'appartenance à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition et l'installation de panneaux d'interprétation contribuent à la mise en valeur du parc central et s'inscrivent dans les objectifs du plan d'action culturel de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications a accordé une subvention de \$8000\$ dans le cadre de l'Entente de développement culturel, fonds du patrimoine culturel du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le reste des coûts sera assumé par la Municipalité à même le budget prévu pour les activités culturelles et patrimoniales de l'année en cours;

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARTIN TREMBLAY
APPUYÉ PAR : M. GABRIEL RICHARD

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

DE PROCÉDER à l'octroi du contrat à l'entreprise Amtech au montant de
14 575,00\$ plus les taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement;

D'AUTORISER la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à
payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

8. VARIA

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seule question a été posée, parmi les personnes présentes dans la salle.

2025-12-08-411

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. BENOIT SPERANO
APPUYÉ PAR : M. MARTIN TREMBLAY

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

QUE la séance soit levée à : 20 h 06.


MICHEL JASMIN, MAIRE


LIETTE MARTEL,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalant à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens
de l'article 142 (2) du Code municipal ».